

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 25 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq janvier à 19h00, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

PRÉSENTS : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Olivier DOUCHET, Francis FLEUR, Stéphane MOREAU, Romain POESSEL, Jean-Luc BONNEL, Christian OLLIVIER.

Mesdames : Noëlle MODIQUET, Karine SOETAERT, Delphine FLECHY, Aurélie LEOURIER, Martine THORY, Béatrix BAUX.

ABSENTS EXCUSES : Maryse BOURDON procuration à Romain POESSEL, Cécile FAVINO procuration à Delphine FLECHY.

ORDRE DU JOUR

Adopté à l'unanimité.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1 Désignation du secrétaire de séance,2 Approbation du compte rendu du 14 décembre 2021,3 Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise,4 Adoption du rapport de La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),5 Dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat,6 Demande de subvention d'une association,7 Restes à Réaliser du budget 2021,8 Informations et questions diverses. |
|--|

1° Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Francis FLEUR.

2° Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 transmis avec la convocation est approuvé à l'unanimité.

3° Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise.

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle:

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

4° Approbation du rapport de La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et donne la parole à son adjoint Olivier DOUCHET.

Monsieur Christian OLLIVIER demande la parole et souhaite apporter des réflexions supplémentaires suite à l'examen attentif du dossier transmis. Il informe que ce rapport soulève des questions de forme et de fond :

- Le nombre de communes, nombre de représentant avec voix délibérative afin de vérifier le quorum.
- Le tableau des charges de fonctionnement à évaluer présente les communes de Berthecourt, Cauvigny, et Balagny sur Therain comme n'ayant aucune charge.
- Il serait intéressant de connaître les modalités de contrôle des dépenses.

Monsieur DOUCHET, répond que les remarques concernant le rapport de la CLECT seront transmises à la Communauté de Communes de la Thélloise.

Monsieur Olivier DOUCHET précise au conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituées aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées ou, le cas échéant, les charges restituées, remet - dans ce cadre - un rapport d'évaluation des charges transférées ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 1^{er} décembre 2021 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de CLECT ayant été transmis au conseil communautaire de la CCT et aux communes membres par le Président de la commission le 2 décembre 2021, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à analyser et traiter quatre sujets :

- ✓ Celui du transfert de charges afférentes à plusieurs zones d'activité économique, pour lesquelles une évaluation des charges transférées n'a pu être conduite dans le cadre du rapport de CLECT du 18 octobre 2017. Sont concernées quatre zones objet de « revoyure » dans le cadre du rapport de CLECT de 2017 susvisé, ainsi (par application d'une délibération n° 2018-DCC-100 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018) qu'une zone – « Portes Sud de l'Oise » sise sur la commune de Chambly non comprise dans les 22 zones d'activités recensées dans le rapport de CLECT de 2017. A l'issue des travaux de la commission, seule la ZAE « Portes de l'Oise » sise sur la commune de Chambly et objet d'une « revoyure » au sein du rapport de CLECT du 18 octobre 2017, est apparue comme disposant, sur son emprise foncière, d'équipements publics communaux devant faire l'objet d'un transfert, équipements dont l'entretien et le renouvellement ont été évalués par la commission à hauteur d'une charge annuelle nette transférée de 95 812 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT du 1^{er} décembre 2021, ce montant sera défalqué de l'attribution de compensation de la commune de Chambly à compter de l'exercice 2021.
- ✓ Celui du transfert de charges afférentes à la zone d'activité économique sis sur la commune de Neuilly-en-Thelle, pour laquelle une actualisation de l'évaluation des charges transférées a été conduite par la Communauté avec la commune. Au terme des travaux de la commission, et alors même qu'une charge de 0 € avait été retenue dans le cadre du rapport du 18 octobre 2017 et sans qu'une « revoyure » n'ait été prévue à cette occasion, la CLECT a évalué la charge annuelle nette transférée par la commune de Neuilly-en-Thelle au titre de la zone d'activité concernée à 42 171 €. Ce montant, porté au sein du rapport de la commission, devra – pour être défalqué de l'attribution de compensation de la commune – faire l'objet de délibérations concordantes entre le conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et le conseil municipal de Neuilly-en-Thelle au titre de la procédure de « révision libre des attributions de compensation (AC) » prévue par le V 1bis de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, et ce en tenant compte du rapport de CLECT ici annexé.
- ✓ Celui de l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1er janvier 2022. Les charges annuelles nettes restituées ont été évaluées par la commission à hauteur d'un coût annuel de 691 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT du 1^{er} décembre 2021, ce montant sera rétribué à la commune via le calcul de l'attribution de compensation (provisoire puis définitive) de la commune d'Ansacq à compter de l'exercice 2021.
- ✓ Celui enfin de l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Thelloise dans le cadre de la prise de compétence « Voies douces » par délibération n° 140421-DC-VI.1 en date du 15 avril 2021. La « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » a néanmoins acté que la compétence visée n'opérait aucun transfert de charge et qu'il n'y avait donc pas d'impact sur les attributions de compensation des communes membres.

Sur cette base et après avoir pris de connaissance du rapport de CLECT, il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} décembre 2021 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. OLLIVIER) :

APPROUVE le rapport de CLECT annexé à la présente délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre du transfert des zones d'activité économique sises sur Chambly (ZAE « Portes Sud de l'Oise ») et Neuilly-en-Thelle (en proposant pour cette dernière commune le recours à la procédure de révision libre de son attribution de compensation tel que prévu

au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI), et l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1er janvier 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes THELLOISE.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5° Dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

- **Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football, installation d'un éclairage au bord de l'aire de jeux, du terrain de pétanque et de l'Église avec des appareils LED.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football, installation d'un éclairage au bord de l'aire de jeux, du terrain de pétanque et de l'Église avec des appareils LED dont le coût prévisionnel s'élève à 63 349.90 € HT soit 76 019.88 € TTC est susceptible de bénéficier de différentes subventions.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football, installation d'un éclairage au bord de l'aire de jeux, du terrain de pétanque et de l'Église avec des appareils LED dont le coût prévisionnel s'élève à 63 349.90 € HT.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de l'Oise, de l'Etat au titre de la DETR, et de tout autre organisme pouvant contribuer à la réalisation ce projet.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents nécessaires à ces demandes.

INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

- **Demande de subvention pour l'aménagement d'un chemin piétonnier protégé sur la route départementale n° 504 à Saint-Sulpice.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier protégé sur la route départementale n° 504 à Saint-Sulpice dont le coût prévisionnel s'élève à 39 864.85 € HT soit 47 837.82 € TTC est susceptible de bénéficier de différentes subventions.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier protégé sur la route départementale n° 504 à Saint-Sulpice dont le coût prévisionnel s'élève à 39 864.85 € HT.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de l'Oise, de l'Etat au titre de la DETR, et de tout autre organisme pouvant contribuer à la réalisation ce projet.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents nécessaires à ces demandes.

INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

➤ **Demande de subvention pour des travaux de remise en état suite aux inondations et coulées de boue intervenues en juin 2021.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les fortes pluies causant des inondations sur la commune les 21 et 22 juin 2021, ces événements climatiques ont occasionné de multiples détériorations sur les ouvrages et équipements publics de la commune. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, selon l'arrêté du 30 juin 2021 après les avis rendus par la commission interministérielle du 29 juin 2021.

Les devis établis pour les travaux de remise en état des ouvrages et des équipements détériorés s'élèvent à 92 564.60 € HT.

Afin d'aider la commune à supporter ce coût important et non prévu, il est proposé de déposer un dossier complémentaire de demande de subventions auprès de l'État.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la demande d'aide financière concernant les travaux de remise en état suite aux inondations et coulées de boue intervenues en juin 2021.

SOLLICITE une aide au titre des concours financiers de l'État, et/ou de tout autre organisme pouvant contribuer au financement de cette remise en état des biens de la commune.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents nécessaires à ces demandes.

➤ **Demande de subvention pour des travaux d'Éclairage Public.**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux d'Éclairage Public - AERIEN - Hameaux de Troussencourt et du Bout de Brie.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité du programme en cours sur les économies d'énergies des EP de la commune.

Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 16 février 2021 par le SE 60 s'élevant à la somme de **31 812,39 € soit 26 920.04 € HT.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la demande d'aide financière concernant les travaux d'éclairage public sur les hameaux de Troussencourt et du Bout de Brie.

SOLLICITE une aide au titre des concours financiers de l'État, et/ou de tout autre organisme pouvant contribuer au financement de cette opération.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents nécessaires à ces demandes.

6° Attribution de subvention

Monsieur le Maire informe les membres de conseil municipal d'une demande de subvention de l'association du Football Club de Saint-Sulpice pour l'année 2021.

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire vote la subvention suivante :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention	Vote
Football Club de Saint-Sulpice	1 200 €	A l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention communale à l'association précitée pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

7° Restes à Réaliser du budget 2021.

Monsieur Olivier DOUCHET, adjoint au Maire, explique au conseil Municipal que la clôture du budget 2021 est intervenue le 31 décembre dernier. Il convient pour assurer le paiement de dépenses et recettes engagées et non mandatées de la section investissement d'établir les recettes à réaliser. Il présenté à cet effet le tableau suivant de l'état de ces dépenses et des restes :

Article/Chapitre	Section	Opération	Montant
10222/10	Recette	FCTVA	74 000.00 €
1323/13	Recette	112 - Aménagement PMR	6 800.00 €
1328/13	Recette	140 - École Numérique	2 100.00 €
2031/20	Dépense	100 - Revitalisation Centre Bourg	5 000.00 €
2128/21	Dépense	114 - Aménagement Prieuré École	1 000.00 €
2128/21	Dépense	135 - Aire de jeux	41 773.00 €
2135/21	Dépense	128 - Bâtiments communaux	6 000.00 €
2152/21	Dépense	130 - Voirie Sécurité Routière	1 600.00 €
2158/21	Dépense	139 - Bien Meuble	600.00 €
Total sélection			
		Dépenses Investissement	55 973.00 €
		Recettes Investissement	82 900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE à l'unanimité d'adopter les restes à réaliser 2021 présentés.

PRECISE que ces restes seront reportés sur le budget primitif 2022.

8° Informations et questions diverses.

➡ Arrêt de Bus :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'une réunion avec le conseil régional des Haut de France est prévue le 15 février pour vérifier la conformité des travaux réalisés sur les arrêts de bus de la commune.

➡ Revitalisation du centre Bourg :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique est prévue le vendredi 11 février à la salle des Fêtes Maurice Breton, en présence de l'architecte, pour présenter le projet de rénovation aux administrés.

➡ Travaux rue de la Vallée :

- Des travaux de trois entrées charretière rue de la Vallée sont prévus le 7 et 8 février 2022 suite à la réfection de la rue de La Vallée.
- Des travaux sont prévus rue de la Vallée au numéro 27, cela va nécessiter une restriction de circulation et une indisponibilité d'emprunter une partie du trottoir à compter du 9 février. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

➡ Ecole :

Le mois de janvier a été très compliqué pour les écoles suite à l'application du protocole en vigueur.

➡ Informations :

- Une rampe a été installée au niveau de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Délibérations prises séance du 25 janvier 2022 :

2022-01-01	Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise.
2022-01-02	Approbation du rapport de La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
2022-01-03	Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football, installation d'un éclairage au bord de l'aire de jeux, du terrain de pétanque et de l'Église avec des appareils LED.
2022-01-04	Demande de subvention pour l'aménagement d'un chemin piétonnier protégé sur la route départementale n° 504 à Saint-Sulpice.
2022-01-05	Demande de subvention pour des travaux de remise en état suite aux inondations et coulées de boue intervenues en juin 2021.
2022-01-06	Demande de subvention pour des travaux d'Éclairage Public.
2022-01-07	Attribution de subvention

VAN DER HAEGEN Philippe	DOUCHET Olivier	MODIQUET Noëlle	FLEUR Francis	FLECHY Delphine
SOETAERT Karine	MOREAU Stéphane	LEOURIER Aurélie	POESSEL Romain	THORY Martine
FAVINO Cécile Absente procuration à Delphine FLECHY	BONNEL Jean-Luc	BOURDON Maryse Absente procuration à Romain POESSEL	BAUX Béatrix	OLLIVIER Christian